



Office de la population
Service des migrations
Domaine de la clientèle
Service clients et données

Ostermundigenstrasse 99B
3006 Berne
+41 31 633 53 15
midi.info@be.ch
www.be.ch/asile

L'original du présent formulaire doit être remis dûment rempli et signé au Service des migrations du canton de Berne au plus tard 14 jours avant le début du voyage.

Liste des participants à un voyage scolaire dans l'espace Schengen (facilités de circulation en faveur des écoliers)

Veillez remplir ce formulaire à l'ordinateur ou écrire en caractères d'imprimerie.

Nom de l'école:

Adresse de l'école:

Destination et dates du voyage:

Nom(s) du ou des enseignant(s)
accompagnant(s):

La personne soussignée certifie que les indications apposées sur le présent formulaire sont correctes. Si des élèves mineurs participent au voyage, les titulaires de l'autorité parentale doivent avoir donné leur accord.

L'autorité soussignée confirme l'exactitude des indications ci-après concernant les participants au voyage. Ces derniers sont autorisés à retourner en Suisse à l'issue du voyage.

| | | | |
|--------------------|-------------------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| Lieu et date: | | Lieu et date: | |
| Timbre de l'école: | Le directeur / la directrice: | Timbre de l'autorité: | L'autorité de migration compétente: |
| | | | |

Document valable du _____ au _____

| N° | Nom | Prénom | État de naissance | Date de naissance | Nationalité |
|----|-----|--------|-------------------|-------------------|-------------|
| 1 | | | | | |
| 2 | | | | | |
| 3 | | | | | |
| 4 | | | | | |
| 5 | | | | | |

Apposer ici les **photos d'identité originales** des participants ne disposant pas d'un document de voyage:

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
|---|---|---|---|---|

**Conditions d'utilisation de la présente liste
conformément aux directives du Secrétariat d'État aux migrations**

- Les écoliers en provenance d'un État tiers (non membre de l'UE ou de l'AELE) titulaires d'un document de voyage ou d'un titre de séjour qui ne leur permet pas de se rendre sans visa dans un État Schengen peuvent voyager sans visa dans le cadre d'excursions scolaires pour autant que leur nom figure sur une liste ad hoc établie par l'autorité cantonale de migration compétente (Liste: Prescriptions en matière de documents de voyage et de visas – Dispositions particulières indépendantes de la nationalité).
- En ce qui concerne les voyages à destination du Royaume-Uni, de l'Irlande, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Croatie ou de Chypre, il convient de se renseigner auprès des ambassades de ces pays pour savoir s'ils acceptent la liste établie par la Suisse.
- La liste peut aussi comporter des écoliers en possession d'un permis N, F ou S. Si un écolier ne possède pas de document de voyage, la liste ne vaut document de voyage que pour autant qu'une photographie de l'intéressé y soit apposée.
- La liste ne vaut que pour les écoliers y figurant, voyageant en groupe et accompagnés d'un enseignant au moins dont le nom y figure également.
- Le voyage peut avoir un but récréatif, culturel, sportif ou autre. Il doit s'inscrire dans un cadre scolaire strict et être organisé par un établissement de formation, soit un établissement public ou privé dispensant des enseignements généraux ou spécifiques (école primaire, secondaire ou moyenne, école professionnelle ou spécialisée).
- L'autorité cantonale compétente s'assure que la liste a été remplie correctement et que les écoliers y figurant séjournent en Suisse légalement.
- Seul l'original de la liste est valable.